

10 DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N°01/2025

Portant réglementation du stationnement  
Sur parking salle polyvalente

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8<sup>ème</sup>  
partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de  
l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

En raison des travaux d'élagage, le stationnement sera interdit au niveau du  
parking de la salle polyvalente Michel PAULIN (uniquement 1<sup>ère</sup> rangée à  
droite en rentrant sur le parking) :

- **Mercredi 15 janvier 2025 de 08h00 à 16h00**
- **Jeudi 16 janvier 2025 de 08h00 à 16h00**

Article 2 : RÉGLEMENTATION

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule y sont interdits et seront  
considérés comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la  
Route. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et/ou  
abusif sera soumis à la mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à  
L.325-3 du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune.

Article 4 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

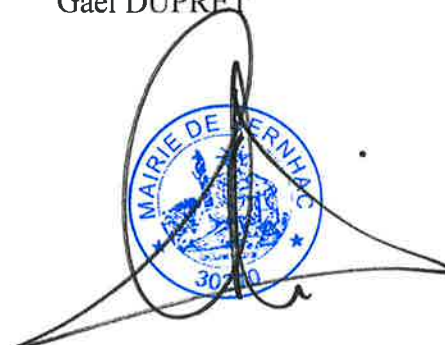
Article 7 : -Monsieur le Maire de SERNHAC et la Gendarmerie de de Remoulins sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 06/01/2025

Le Maire

Gaël DUPRET

06/01/2025  
Mairie de Sernhac  
3240

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Sernhac (3240) with a signature written over it in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SERNHAC' and '3240'. There is also a handwritten date '06/01/2025' and some other illegible text above the stamp.The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Sernhac (3240) with a signature written over it in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SERNHAC' and '3240'. There is also a handwritten date '06/01/2025' and some other illegible text above the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

Date de publication : 07/01/2025